

Conseil Municipal
Du Lundi 11 juin 2020 à 19h30

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Vincent LEMETTAIS.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck	X			
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénaïs	X			
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	Arrivée à 20h30		1	Pouvoir à Rémi REVERT jusqu'à 20h30
TOTAL	14 puis 15	0	1	

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Catherine BARBULÉE

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Fauchage des talus réalisés par l'entreprise Christian SAVOYE de Berville-en-Caux, faute de devis du remplaçant de l'entreprise TINEL.
- Un planning des dates des conseils municipaux et commissions va être envoyé prochainement au conseil municipal afin que chacun puisse s'organiser.
- Annulation de la fête des familles et de remise des diplômes du travail qui sont reportés à l'année prochaine.
- Travaux d'abaissement du plafond de la salle débuteront mi-juillet (installation échafaudage) jusqu'à fin août.
- Changement de la box internet en box VDSL de la mairie qui permet le commencement des travaux des bornes WIFI public.
- Fleurissement de la commune, géraniums commandés à un jeune de la commune pour contribuer à son voyage scolaire avec le Lycée Agricole.
- Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2021.
- Le tirage au sort des jurés d'assises 2021 aura lieu à Doudeville le 22 juin.

03 - INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et L.2123-24-1,

Vu la population d'HAUTOT-SAINT-SULPICE (678 habitants)

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985

modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Considérant qu'une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire comme suit :
- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A titre d'information l'IB au 1^{er} janvier 2020 est de 1027.

Cette délibération prend effet au 18 mai 2020.

04 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Philippe BARBARAY, président du Club des aînés, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Le Comité des Fêtes	910.00 €
Les Cousins du Nouveau Monde	210.00 €
Club de l'Amitié	910.00 €
ADMR Doudeville	400.00 €
Le Tonic Club	210.00 €
La Coopérative Scolaire d'Hautot Saint Sulpice	700.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Caux Ph'Hautot Club	220.00 €
MISSI	100.00 €
Le Souvenir Français	40.00 €
Association diocésaine de Rouen	588.00 €

05 - MISSION LOCALE CAUX SEINE AUSTREBERTHE - ADHÉSION 2020.

M. Le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la Mission Locale pour 2020.

Coût à l'habitant : 1.05 € nb d'habitants retenu : 686 soit une dépense de 720 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler son adhésion à la Mission Locale pour l'année 2020.

06 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ADHÉSION 2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler son adhésion au Fonds Aide aux Jeunes.

Coût à l'Habitant : 0.23 €

Nb habitants : 678

Dépense : 155.94 €

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal 2020

07 - BONS SCOLAIRES 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** aux élèves du secondaire un bon scolaire d'une valeur de 30 €. Les élèves de plus de 16 ans devront présenter un certificat de scolarité en mairie pour bénéficier de cette aide. L'âge limite est de 17 ans au 31/12/2020.

Ces bons pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer à la mairie à compter du 09 juillet 2020 et devront être présentés aux magasins : Intermarché, Leclerc ou Bureau Vallée à Yvetot.

Arrivée de Mme Stéphanie GROUT

08 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : INSCRIPTION OU FISCALISATION DE CONTRIBUTIONS 2020.

Vu les contributions 2020 au SIVOSSE (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, Sportive et Socio-Educative) de la Région de Doudeville et au SIVOS E.H.V.,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'inscrire** au budget primitif communal 2020 la contribution communale 2020 au, et au SIVOS E.H.V. : Le montant estimé à 42 000 € de la contribution figurera à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » en section de fonctionnement du budget communal 2020.
- **De fiscaliser** la contribution communale 2020 du SIVOSSE de la Région de Doudeville d'un montant de 13 763,54 €.

09 - PRÉSENTATION ET VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée «taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Le taux voté en 2019 s'applique donc au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX Année 2019	TAUX Année 2020	BASES 2020	PRODUIT 2020
Taxe d'habitation : info	9.65 %			Info 41 572 €
Taxe foncière (bâti) :	9.62 %	9.62 %	316 400	30 438 €
Taxe foncière (non bâti)	23.79 %	23.79 %	70 400	16 748 €
			TOTAL	47 186 €

10 - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SDE76 - EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé auprès du SDE76 un programme d'investissements pour l'installation d'un éclairage public Led sur la commune pour 2020.

Puis expose le plan de financement par emprunts négociés par le SDE76 auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échanges de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	45 739.19 €
Montant TVA	9 147.84 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	12 197.58 €
Préfinancement du FCTVA	9 147.84 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 12 197.58 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	12 197.58 €
Taux actuel :	0.55 %
Durée du crédit :	3 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	0 €

Les conditions de taux proposés ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessous, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 15/06/2020.

Au-delà de cette, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- **Décide** de recourir à un financement Court terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant :	9 147.84 €
Taux :	0.55 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	annuel
	Avec paiement du capital in fine
Frais de dossier :	0 €

Prend l'engagement au nom de la commune :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser les emprunts à court terme dès la récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

11 - FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'**adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012.

12 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	174 183 €	174 183 €
- Fonctionnement	358 215 €	358 215 €
TOTAL	532 398 €	532 398 €

13 - REMISE DES DICTIONNAIRES 2020.

Compte tenu des conditions sanitaires particulières liées au COVID, la cérémonie de remise des dictionnaires ne pourra avoir lieu. Les 6 enfants devront donc venir le retirer à la mairie entre le 6 et 10 juillet 2020.

14 - HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2020, la mairie sera ouverte au public uniquement le jeudi de 15h à 18h.

15 - QUESTIONS DIVERSES.

AG du Tonic Club : La subvention attribuée, ci-dessous, sera substituée à l'acquisition par la commune de tapis de fitness.

La séance est levée à : 21h15

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	M. BLONDEL Franck
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Mme REVERT Athénaïs	M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie